



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 45855

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le danger pour la sante publique presente par la limitation de certaines depenses par la Caisse nationale d'assurance maladie. Ainsi, la CNAM ne rembourserait-elle le depistage du cancer du col uterin que tous les trois ans et non plus chaque annee comme precedemment. Une telle decision compromettrait irremediablement la qualite du depistage, en rendant impossible un depistage fiable et efficace capable d'eviter une majorite de cancers du col uterin. Il rappelle que ce type de cancer atteint 6 000 femmes par an et provoque 2 000 deces. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour eviter une telle regression dans la prevention.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des travailleurs salaries a effectivement souhaite lors de sa reunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du depistage du cancer du col uterin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit a abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45855

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6262

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 591